



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE n° 2168 /MBPE/DGD du 25 OCT 2021

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares des cigarettes et des allumettes.

**Réf :** Circulaire n°1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes est étendue à la société Super Transit, enregistrée au SYDAM World sous le n° 00443B.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**Ampliations:**

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Britannique
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



**DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National